



FLINS-SUR-SEINE

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nadège Daumard, Michel Dupont, Bernard Lallemand, Aurélie Bauer, Sabine Timblène, Yassir Hatat, Christine Brugial, Catherine Lozeray, Christophe Soler lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Gwenaëlle Szarek à Yassir Hatat, Patrice Herault à Sabine Timblène, Nathalie Delattre à Philippe Méry, Francine Barbier à Nadège Daumard, Jean-Paul Le Corre à Aurélie Bauer

Absents excusés : Hélène Dupas, Laurent Charbonnier

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christine Brugial est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Autorisation de programme en crédits de paiement Nouveau groupe scolaire élémentaire**
 - 2- Autorisation de programme en crédits de paiement Groupe scolaire maternelle**
 - 3- Approbation du Compte Financier Unique 2025**
 - 4- Affectation du résultat 2025**
 - 5- Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2026**
 - 6- Adoption du budget primitif communal 2026**
 - 7- Bilan de la politique foncière 2025**
 - 8- Cadeau de départ à la retraite d'un agent municipal**
- Questions diverses**

DELIBERATION N° 2026/02

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement Nouveau groupe scolaire élémentaire - Modification

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire élémentaire

Par délibération 2024/23 du 1er juillet 2024, le conseil municipal a voté l'autorisation de programme ci-dessous :

Montant global de l'AP : 5 000 000 € TTC

CP année 2024 : 1 000 000 €

CP année 2025 : 2 000 000 €

CP année 2026 : 2 000 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- que le montant de cette autorisation de programme reste inchangé.
- que l'échéancier des crédits de paiement est modifié tel que :

CP année 2024 : 700 000 €

CP année 2025 : 70 000 €

CP année 2026 : 2 000 000 €

CP année 2027 : 2 230 000 €

Que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs des exercices 2026 et 2027.

DELIBERATION N° 2026/03

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement groupe scolaire maternelle Charles Vauthier - Modification

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet d'extension du groupe scolaire maternelle

Par délibération 2024/24 du 1er juillet 2024, le conseil municipal a voté l'autorisation de programme ci-dessous :

Montant global de l'AP 2 500 000 € TTC

CP année 2024 : 1 000 000 €

CP année 2025 : 1 500 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- que le montant de cette autorisation de programme reste inchangé.
- que l'échéancier des crédits de paiement est modifié tel que :

CP année 2024 : 40 000 €

CP année 2025 : 25 000 €

CP année 2026 : 160 000 €

Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

DELIBERATION N° 2026/04

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Flins-sur-Seine ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Flins-sur-Seine

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026/05

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget général commune

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de la comptabilité M57

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 672 762,83 €.

2) le surplus de 2 864 435,97 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté
Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DELIBERATION N° 2026/06

OBJET : Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

IMPÔTS LOCAUX 2026	Taux (%)	Produit attendu (€)
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	25,92 %	Non connu
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	35,48 %	Non connu
TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	4,93 %	Non connu

DELIBERATION N° 2026/07

OBJET : Adoption du Budget Primitif Communal 2026

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Dupont l'adjoint au Maire relatif aux orientations générales du budget 2026

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif général de l'exercice 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'investissement	1 527 072,83	2 166 262,83
Section de fonctionnement	4 309 015,63	7 299 520,97

Précise les modalités de vote :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement avec vote formel sur chacun des chapitres,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec vote formel sur chacun des chapitres et sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipements », présentés uniquement pour information,

Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57,

Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi avec reprise des résultats de l'exercice 2025 après vote du compte financier unique

Précise que les provisions sont semi-budgétaires,

Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au maximum dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DELIBERATION N° 2026/08

OBJET : Bilan de la politique foncière 2025

Le conseil municipal

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que les communes doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 2 avril 1996 relative à l'établissement du bilan de la politique foncière des collectivités ou établissements publics

Après avoir examiné le rapport établi par Monsieur le Maire sur l'ensemble des acquisitions et cessions immobilières intervenues en 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le bilan de la politique foncière de la commune tel qu'annexé à la présente

Précise que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2025.

DELIBERATION N° 2026/09

OBJET : Cadeau de départ d'un agent en retraite

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant le départ en retraite de Madame Janick JORET (Agent technique puis ATSEM depuis 1988)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise l'achat de cadeaux à Mme Janick JORET pour son départ en retraite d'une valeur de 200 €.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus à l'article 6232 du Budget général communal.

Le Maire, Philippe MERY

